

République Française Département des Hautes Pyrénées	<b>PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du jeudi 15 juin 2017</b>
Nombre de membres en exercice : 19	L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juin 2017, s'est réunie sous la présidence de Jean NADAL.
Présents : 14	
Votants : 17	<b>Sont présents:</b> Jean NADAL, Marie BAUDOIN, Yves MENJOULOU, Catherine MARIENVAL, Pierre MANHES, Sylvie DUBERTRAND, Sylvain DOUSSAU, Sonia DELACROIX, Philippe ESTANGOY, Nathalie DE BRITO, Pierre RENON, Isabelle CARCHAN, Jean Louis LASSALLE, Cathy LE NOAC'H <b>Représentés:</b> Mireille SEIMANDI, Isabelle CLERCQ, Damien LARROUQUE <b>Excuses:</b> Benjamin DORIAN, Christian POUPLAN <b>Secrétaire de séance:</b> Nathalie DE BRITO

Objet: Décisions - DE\_2017\_032

Par délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans les domaines prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par Mr le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Conformément à cet article, Mr le Maire rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal soit :

Date	Objet de la décision
17/03/17	Bien situé AL133, 5102 avenue des Pyrénées, pas de préemption de la ville
15/05/17	Bien situé AI 73, 87 rue du Placis, pas de préemption de la ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité  
- de prendre acte des décisions mentionnées ci-dessus

Objet: Modification régie espace muséographique - DE 2017 033

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes de l'espace muséographique. Monsieur le Maire expose que cette régie pourra désormais encaisser les produits suivants :

- livre "Pourquoi Rome fonda Tarbes" : 15€

- cartes postales de l'espace muséographique à l'unité : 1€
  - cartes postales par lot de 8 (biface, trésor monétaire, cloître, 4 motifs de la mosaïque, hache) : 5€
- et à titre exceptionnel, à compter du 1er juillet 2017
- nuitée au Chalet des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle pour 1 personne : 10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'autoriser la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des l'espace muséographique
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Rapport annuel délégations de service public - DE 2017 031

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le compte rendu technique et financier \_ du service de l'Eau et du service de l'Assainissement au titre de l'année 2016 \_ en application des dispositions du contrat conclu entre la commune de Maubourguet et la société VEOLIA eau et de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics.

En effet l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte de l'information donnée au Conseil Municipal au titre de l'exercice 2016 concernant les rapports du délégataire de service public compte rendu technique et financier du Service de l'eau et du Service assainissement, établi par notre délégataire VEOLIA eau.

Objet: Demande subvention appel à projets - DE 2017 034

M. le Maire précise que la commune souhaite poursuivre la mise en accessibilité des rues du centre-ville et engager en 2017 deux opérations de la tranche conditionnelle des travaux du projet de rénovation de la place de la Libération et des rues adjacentes.

Ainsi, la rue Maréchal Joffre et le canal feront l'objet d'un traitement similaire :

- réfection des trottoirs et de la chaussée (béton désactivé, pavés, enrobé grenailé)
- effacement de réseaux et remplacement de réseaux
- création de massif de bord d'eau avec plantation de vivaces
- pose de mobilier urbain sur espace piétonnier

- création de stationnements commerces/riverains sur la rue Maréchal Joffre

Le choix des matériaux s'appuiera sur des modénatures de façades, bordures, lignages en marbre gris des Pyrénéens avec une forte prédominance du gris sur l'espace public (marbre, calades de galets sur les entrées charretières ).

Les espaces verts et fleuris seront traités dans le cadre de la démarche « zéro phyto » engagée par la commune. Des plantations de vivaces dans les massifs seront privilégiées. Du paillage de chanvre pour limiter les adventices sera également utilisé.

Monsieur le Maire précise le plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	145 731 €	Département des Hautes Pyrénées	72 000 €
		Autofinancement	73 731 €
TOTAL	145 731 €	TOTAL	145 731 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation de cet investissement
- de solliciter une aide financière auprès du Département
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet: Fond de concours canal Dutaut - DE 2017 035

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune doit engager des travaux de réfection de la prise d'eau du canal Dutaut, et notamment le rejointement des murs, avec le concours du Département des Hautes Pyrénées. Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 17 000 euros. Monsieur le Maire propose de financer cette opération d'investissement par fonds de concours à verser au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,à l'unanimité,  
- d'approuver le plan de la réalisation de cet investissement  
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet: Tarifs 2017 cartes postales, candélabres et lanternes - DE 2017\_036

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune s'est engagée dans la vente de lanternes sur potence et candélabres, à la suite des travaux de réaménagement de la place de la Libération mais également de cartes postales à l'espace muséographique de Maubourguet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

\* de fixer les tarifs suivants :

- vente de lanterne sur potence pour un montant de 60€
- vente de candélabre pour un montant de 200€
- vente de cartes postales de l'espace muséographique à l'unité : 1€
- vente de cartes postales par lot de 8 (biface, trésor monétaire, cloître, 4 motifs de la mosaïque, hache) : 5€
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet: Rachat d'équipement mobilier - DE 2017\_037

Monsieur le Maire précise que le locataire de l'appartement n°5 de la Résidence du Boulevard Lapalu a donné son préavis de départ en mars 2017. Elle a sollicité le rachat de son équipement mobilier de cuisine, installé en novembre 2012 et laissé sur site. Monsieur le Maire propose le rachat de cet équipement mobilier pour 50% de sa valeur hors pose, soit 1100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter la proposition de rachat du mobilier de cuisine à hauteur de 1100€
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet: Convention d'objectifs - DE 2017\_038

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en application du décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention supérieure à 23000 euros doit conclure avec ce dernier une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Compte tenu des montants des subventions inscrits au Budget Primitif 2017, il y a donc lieu de signer une convention : avec les Bouscarret's et le SOM Comité Directeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les conventions à passer avec les Bouscarret's et le SOM Comité Directeur
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer lesdites conventions au titre de l'année 2017

Objet: Demande de subvention association - DE\_2017\_039

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les associations Saint Hubert Club de l'Adour et le Comité départemental de la Ligue contre le cancer ont sollicité des demandes de subventions en avril et en mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer la subvention au Saint Hubert Club de l'Adour de 800 € et le Comité départemental de la Ligue contre le cancer 300 €.
- la dépense est prévue au BP 2017, art. 6574
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir

Objet: Convention de disponibilité des sapeurs pompiers - DE 2017 040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,  
Vu la délibération du SDIS en date du 11 février relative aux dispositifs prévisionnels de secours,  
Vu la convention cadre de partenariat entre la Préfecture des Hautes Pyrénées, l'Association des Maires des Hautes Pyrénées et le SDIS du 11 juin 2016,

Monsieur le Maire expose que la Commune de Maubourguet compte dans ses effectifs, trois sapeurs-pompiers volontaires affectés au Centre de Secours de Maubourguet. Il convient d'établir une convention entre le SDIS des Hautes Pyrénées et la Commune de Maubourguet pour la mise à disposition de trois agents territoriaux sapeurs pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation. Cette convention annexée à la délibération, précise les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel il appartient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de trois agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Objet: Modification tableau des emplois - DE\_2017\_041

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins suite à :

- la mutation d'un agent du service administratif : création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif au 19 septembre 2017 et suppression d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal 2ème classe au 15/06/17.
- à la réorganisation des services techniques : création d'un poste à temps complet d'adjoint technique au 1er octobre 2017
- à la réorganisation du service des sports : création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation au 6 octobre 2017
- à la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade 2017 au 1/07/2017 : 2 adjoints techniques principaux 2ème classe à temps complet, 1 adjoint technique principal 2ème classe à 30/35h, 1 adjoint technique principal 2ème classe à 17/35h, 1 agent de maîtrise à 7/35h.
- la fermeture des postes au 1/07/2017 : 2 adjoints techniques à temps complet, 1 adjoint technique à 30/35h, 1 adjoint technique à 17/35h et 1 adjoint technique principal 2ème classe à 7/35h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de créer les emplois listés ci-dessus
- d'adopter le nouveau tableau des emplois permanents de la commune en annexe
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget, chapitre 64.

Objet: Avancement fixation du taux de promotion - DE\_2017\_042

M. le Maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %. Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, M. le Maire propose de mettre à jour la délibération du 24 juillet 2008 et de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis

de la Commission Administrative Paritaire. Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation annuelle, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de remettre à jour les intitulés des grades d'avancement à la suite du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu la saisine du Comité technique paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter les nouvelles appellations des grades d'avancement :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades d'avancement</b>	<b>Taux</b>
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%
Adjoints du patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	100%
Attaché	Attaché principal	100%
Technicien	Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	100%
Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS principal 2ème classe ETAPS principal 1ère classe	100%

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Objet: Suppression régie camping - DE\_2017\_043

Monsieur le Maire de Maubourguet rappelle que par délibération du 12 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé la création d'une régie pour l'encaissement des droits d'entrée du camping municipal. Monsieur le Maire précise que le projet de création d'une aire de camping car, en lieu et place du camping actuel, est en cours. En conséquence, le camping est fermé définitivement à compter du 1er juillet 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire propose la suppression de la régie des droits d'entrée du camping municipal à compter du 1er juillet 2017 suite à la fermeture de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de supprimer la régie des droits d'entrée du camping municipal à compter du 1er juillet 2017.

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir

Objet: Engagement dispositif service civique - DE 2017 044

Monsieur le Maire expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique donne lieu à une indemnité (588€ par mois, valeur au 1/6/2017) versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,94 euros par mois (valeur au 1er décembre 2015).

M. le Maire propose de faire appel à une association d'intermédiation qui est en charge d'accompagner la collectivité dans les démarches administratives, le recrutement et le suivi des jeunes en service civique.

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'agrément de service civique délivré par le Préfet de la Région Midi Pyrénées Languedoc-Roussillon du 3 février 2016 à l'association Rivages, sise 1 Bis rue Bousquet 65500 Artagnan,

CONSIDERANT la volonté commune de l'Etat et de la Commune de Maubourguet de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,



- d'autoriser le maire ou son représentant à donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire,
- de s'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en oeuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal.

Objet: Contrat d'apprentissage - DE 2017 045

Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
VU la saisine du Comité Technique,  
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;  
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;  
CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de décider le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure à partir de juillet 2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
technique	1	CAPA	2 ans ou 3ans

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.